

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2011
MARIGNY L'EGLISE

COMPTE RENDU



Membres : 25

Présents : 19

Excusés : 6

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2011

LE 07 DECEMBRE 2011, A 18H30, S'EST REUNI LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MORVAN A LORMES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-SEBASTIEN HALLIEZ, POUR LA TENUE D'UNE SEANCE ORDINAIRE, A LA SUITE DE LA CONVOCATION ADRESSEE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2011.

Membres présents :

Michel PETETIN (Bazoches), Jean-Sébastien HALLIEZ, Michel RICHARD, Sylvie SACCANVILLE (Brassy), Patrice GRIMARDIAS, Yves GIRARDOT (Chaloux), Lucienne BIARDOUX, Jean MORIN, Fabien BUSSY (Dun Les Places), Thomas PLOUVIN, Bernard PLEUTIN (Empury), Hélène PINGUET, Jean Pierre LACROIX, Fabien BAZIN (Lormes), Jean-Claude JACQUINOT (Marigny L'Eglise), Odile RAPPENEAU, Daniel GRANGER (St André en Morvan), Michel NICOT (St Martin du Puy), Alban BOURGEOT (Pouques-Lormes)

Excusés :

Jean Marc BOURGEOT, Christian PAUL (Lormes), Philippe DAUVERGNE (Marigny L'Eglise), Maurice THEVENIN (Pouques-Lormes) Christian OPIOLA (Saint Martin du Puy), Robert SAUTEREL (Bazoches)

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Etude de la possibilité de la prise de compétence « voirie d'intérêt communautaire »
- ✓ Questions diverses

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui impose la définition de l'intérêt communautaire.

En conséquence, il propose la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Morvan, rédigé de la façon suivante :

« Article 2 : objet et compétences de la Communauté de communes

La Communauté a pour objet d'associer les communes de son territoire au sein d'un espace de développement et de solidarité.

Les activités créées par la Communauté, ou les services gérés par elle, devront bénéficier équitablement à l'ensemble des communes adhérentes.

Dans ce but, la Communauté exercera les compétences suivantes :

1- les compétences obligatoires des Communautés de Communes (Loi de février 1992) :

- Les actions favorisant le développement économique du territoire, et notamment :
 - promotion et renforcement des activités commerciales et artisanales existantes
 - soutien à la création de nouvelles activités (aménagement de réserves foncières, construction de bâtiments relais)
 - poursuite des actions de soutien aux initiatives locales concernant l'emploi et la formation.
 - promotion du tourisme : accueil et information des touristes en lien avec l'Office de tourisme intercommunal ; valorisation des ressources touristiques, gestion du site aménagé de l'étang du goulot et du camping de Lormes.
- L'aménagement de l'espace
 - Schéma cantonal de promotion des chemins de randonnées inscrits au PDIPR ; VTT et GR 13
 - Création, d'aménagement et d'entretien (hors le fond) des chemins de randonnées inscrits au PDIPR ; VTT et GR
 - Schéma cantonal d'entretien des rivières

2-les compétences optionnelles :

- habitat :
 - observation des besoins en logement et études s'y rapportant
 - création ou acquisition et réhabilitation de tout logement à condition qu'il soit intégré dans une opération immobilière à vocation économique
 - mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble des communes membres de la Communauté
- environnement
 - Collecte, tri, transfert et traitement des déchets ménagers et professionnels hors des filières industrielles existantes.
 - mise en place d'un SPANC et entretien des installations,
 - **entretien et réfection de l'ensemble des voiries classées**

- acquisition, utilisation et gestion des matériels pour l'entretien des abords des routes communales et de toutes les voies communales desservant les habitations.
- actions à caractère social, parmi lesquelles :
 - soutien aux actions et au fonctionnement du Centre social dans le cadre d'un programme annuel.
 - développement et soutien au fonctionnement des services de proximité pour les familles et les personnes âgées dont la gestion relève de l'hôpital rural ou du Centre Social
 - Aide à l'installation des médecins et dentistes dont les conditions seront à négocier avec les intéressés.
 - Etude, aménagement et gestion de maisons médicales ou de santé à vocation cantonale.
 - Organisation et gestion du transport à la demande dans le cadre d'une convention avec le Conseil Général de la Nièvre
- domaine scolaire :
 - transport scolaire dans le cadre d'une convention avec le Conseil général de la Nièvre
 - soutien aux actions socio éducatives menées par le collège en liaison avec la politique jeunesse du territoire. Sont d'intérêt communautaire l'aide aux élèves en difficulté et les actions socio éducatives entre midi et quatorze heures
 - soutien aux actions éducatives du bassin pédagogique ou tout autre acteur à condition qu'elles concernent toutes les écoles primaires du canton
- animations culturelles:
 - soutien à l'organisation de manifestations ou évènements d'intérêt régional, national, ou international ainsi qu'à des évènements d'intérêt cantonal à condition que la manifestation soit organisée par au moins deux communes du canton
 - soutien au développement de la pratique sportive en faveur de la jeunesse
 - soutien au développement de la pratique musicale et de la danse en liaison avec l'EPCC et l'école de musique et de danse de haute Nièvre
 - soutien à la création théâtrale sur et au profit du territoire communautaire
 - animation du réseau intercommunal des bibliothèques communales »

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à 15 voix pour et 4 abstentions adopte ces nouveaux statuts qui seront soumis à l'approbation des communes adhérentes.

Il est rappelé que le règlement devra être retravaillé avec l'ensemble des communes pour que toutes trouvent un intérêt positif à cette prise de compétence. Par ailleurs, la communauté de communes se tient à la disposition des communes et des conseils municipaux pour évaluer leurs possibilités financières.

ATTRIBUTION D'INDEMNITE POUR LE CONCOURS DU RECEVEUR

Le conseil communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil,

D'accorder l'indemnité de conseil du Receveur

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. SIRINE Aissa pour 240 jours et à Mme Célestine PAGES pour 120 jours.

Et d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires en totalité à M. Aissa SIRINE.

PROGRAMME EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DE NOUVEAUX ARRIVANTS ET D'UNE CONSTRUCTION D'ACCUEIL QUALIFIEE DIVERSIFIEE

Monsieur le Président présente le budget global suivant :

DEPENSES HT année 1		DEPENSES HT année 2		TOTAL 2 années
	TOTAL		TOTAL	
Frais de personnel (salaires + charges 1/2 temps)	17 520,00	Frais de personnel (salaires + charges)	17 860,00	35 380,00
Frais de déplacements	1 000,00	Frais de déplacements	1 000,00	2 000,00
Investissement matériel	10 763,31	Investissement matériel	0,00	10 763,31
Aménagements 6 espaces	5 817,60			
téléphonie IP	2 506,70			
Multifonction laser couleur	1 119,56			
signalétique	1 319,45			
Prestations externes (étude)	10 000,00	Prestations externes	0,00	10 000,00
Edition de documents de communication	0,00	Edition de documents de communication	16 565,00	16 565,00
		Film	8 970,00	
		Plaquette	1 220,00	
		Guide de l'habitant	6 375,00	
TOTAL dépenses prévues année 1	39 283,31	TOTAL dépenses prévues année 2	35 425,00	74 708,31

RECETTES	Année 1	Année 2	Total 2 années
Fonds Massif (état - région - FEDER) (70 %)	27 498 €	24 798 €	52 296 €
Autofinancement (30 %)	11 785 €	10 628 €	22 412 €
Total	39 283 €	35 425 €	74 708 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention des crédits indiqués. .

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

L'assemblée communautaire demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à payer des dépenses d'investissements (ne faisant pas l'objet de crédits reportés) dans la limite de 25% des dépenses de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

CONVENTION EPCC

Le Président propose à l'assemblée de renouveler la convention liant la Communauté de Communes et l'EPCC pour l'année 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition et autorise le Président à signer cette convention.